



JEU CONCOURS

Chasse au trésor de la Saint Patrick « Les chapeaux magiques »

Article 1 : Objet

La Ville de Marly, située Place Gabriel Péri (59) organise un concours gratuit sans obligation d'achat, permettant de remporter 10X1 lot à l'occasion de la soirée de la Saint Patrick.

Article 2 : Modalités d'inscription

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre du jeu, des agents de Marly et des membres de leur famille et des élus de Marly et des membres de leur famille. L'organisateur demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la personne doit retrouver l'un des 10 chapeaux magiques de la Saint Patrick, dissimulés dans la ville de Marly, dans des lieux publics, dans les différents quartiers de la ville. Des indices sont donnés via les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) pendant la durée du jeu, à savoir du 14 février au 14 mars 2025 inclus. Il est demandé aux participants d'envoyer une photo d'eux avec le chapeau magique lors de sa découverte à communication@marly.fr, le participant autorise la diffusion de la photo sur la page Facebook de la ville de Marly.

Articles 4 : Désignation des gagnants.

Les gagnants sont les 10 personnes ayant retrouvé les chapeaux magiques avant le 14 mars 2025 à 19h, dans la ville. Un seul gagnant par foyer. Pour prétendre au lot, le gagnant doit se présenter le 14 mars 2025 sur la place Gabriel Péri de Marly à l'occasion de la Soirée de la Saint Patrick, entre 19h et 21h et échanger son chapeau magique contre son cadeau.

Article 5 : Dotations

Les lots sont offerts par la Ville de Marly et sont composés de 10x1 tote bag avec des goodies et divers lots surprises. Une seule dotation sera accordée par foyer (même adresse). Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Si un ou des gagnants ne pouvaient prendre possession de ces lots, il(s) n'aurai(en)t droit à aucune compensation. Le participant autorise la diffusion de sa photo sur la page Facebook de la ville de Marly et dans le magazine municipal.

Article 6 : Attribution des lots

Les gagnants se verront remettre leur lot en échange d'un des 10 chapeaux magiques, le jour de la soirée de la Saint Patrick, le 14 mars 2025, place Gabriel Péri à Marly/

Article 7 : Conditions d'exclusion et annulation

La Ville de Marly ne pourrait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, elle est amenée à annuler, écourter ou reporter le présent jeu-concours.

Article 8 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 9 : Dépôt du règlement

Ce règlement est visible sur le site de la ville de Marly dans la rubrique Agenda.

Article 10 : Protection des données personnelles

La Ville de Marly, responsable de traitement, est amenée à effectuer un traitement informatisé de vos données personnelles dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la loi informatique et liberté modifiée du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition sur vos données personnelles. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : www.marly.fr